Nations Unies A/55/6 (Prog. 7)

Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 7
Affaires économiques et sociales

Table des matières

		Page
Orientation générale		2
Sous-programme 1.	Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social	3
Sous-programme 2.	Parité entre les sexes et promotion de la femme	4
Sous-programme 3.	Politiques sociales et développement social	5
Sous-programme 4.	Développement durable	6
Sous-programme 5.	Statistiques	8
Sous-programme 6.	Population	9
Sous-programme 7.	Développement mondial : tendances, questions et politiques	10
Sous-programme 8.	Administration publique, finances et développement	10
Textes portant autorisation		12

* A/55/50.

00-37960 (F) 270400 280400

Orientation générale

7.1 L'objectif général du programme est de renforcer la coopération économique et sociale internationale et de promouvoir le développement dans une perspective globale, intégrée et à long terme. L'ONU est particulièrement bien placée pour prendre en considération les intérêts de tous les pays, y compris les besoins et préoccupations de développement des pays profondément affectés par les bouleversements intervenant à l'échelle mondiale, mais disposant de peu de moyens individuellement pour influencer les processus en cours. Le programme continuera d'accorder une attention particulière à l'objectif global de l'élimination de la pauvreté et aux besoins spéciaux de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à la promotion de la coopération Sud-Sud. Le programme sera également guidé par la nécessité d'autonomiser les femmes par l'intégration d'une perspective sexospécifique des activités de plaidoyer et l'élaboration de politiques en vue d'atteindre les objectifs pertinents.

7.2 Les textes portant autorisation du programme sont les programmes et plates-formes d'action adoptés par l'Assemblée générale, comme la Stratégie internationale du développement, l'Agenda pour le développement, les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 (1997), la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (1994), la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1999), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), les principales mesures en vue de l'application du Programme d'action de cette conférence (1999), le Sommet mondial pour le développement social (1995), la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen des nouvelles initiatives (2000), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (2000).

7.3 Le programme dispose de la capacité la plus importante au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les statistiques économiques, sociales et démographiques, y compris la collecte et l'analyse de données sur les questions démographiques et de capacités distinctes dans les domaines clefs de l'analyse macroéconomique, du développement durable, du développement social, de l'économie du secteur public et de l'administration publique, ainsi qu'en ce qui concerne les questions relatives aux sexospécificités et à la promotion de la femme. En outre, par le biais de ses capacités liées aux travaux normatifs et opérationnels, le programme est en mesure de fournir un appui intégré efficace à l'élaboration de politiques par les organes et processus intergouvernementaux concernés et de promouvoir leur suivi aux niveaux mondial et national. La promotion de l'élaboration de politiques sur les questions macroéconomiques, comme celles poursuivies dans le cadre du processus de financement du développement, revêt une importance particulière, de même que la relance du dialogue par le partenariat à l'Assemblée générale; l'examen à un haut niveau des questions économiques et sociales par le Conseil économique et social, y compris le dialogue du Conseil avec les institutions financières et commerciales; la poursuite de la concertation à l'Assemblée et au Conseil sur la mondialisation et l'interdépendance, et leurs conséquences pour le développement et le suivi intégré des conférences mondiales.

7.4 Le programme assume également une responsabilité particulière en matière de coordination, au sein de l'ONU, par le biais du Comité exécutif pour les questions économiques et sociales, et dans l'ensemble du système des Nations Unies. En ce qui concerne ce dernier, le programme est chargé de fournir un appui au Conseil économique et social et des interactions entre le Conseil et le Comité administratif de coordination (CAC). Il fournit également un cadre administratif pour le service fonctionnel et technique du CAC, qui est appuyé au niveau interorganisations.

7.5 Le programme relève de la responsabilité du Département des affaires économiques et sociales. Aucun organe intergouvernemental ne fournit d'orientation générale au programme, laquelle est établie par les organes intergouvernementaux et/ou organes d'experts pour chaque sous-programme.

Sous-programme 1
Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

Objectif

7.6 L'objectif consiste à promouvoir le rôle de l'ONU dans les domaines économique et social : a) en coordonnant l'appui fonctionnel fourni aux aspects pertinents des travaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale; et b) en renforçant les capacités du Conseil économique et social dans l'exercice de ses rôles généraux d'orientation et de coordination et de la promotion de la concertation sur les questions économiques et sociales interdépendantes, y compris la coordination du suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies, des réunions spéciales avec les institutions financières et commerciales et la préparation et le suivi des examens triennaux des activités opérationnelles de développement. Dans le cadre de cet objectif, le sous-programme aidera à promouvoir l'application efficace, au sein du système des Nations Unies, en particulier par le biais du CAC et de ses organes subsidiaires, des recommandations du Conseil, et encouragera le développement d'une collaboration étroite entre le Conseil et le Comité.

Stratégie

7.7 La responsabilité de ce sous-programme couvre la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination. La Division s'efforce d'atteindre l'objectif par le biais d'une stratégie à plusieurs volets, consistant à :

a) Fournir un appui efficace au Conseil économique et social, concernant en particulier le débat consacré aux questions de coordination;

b) Développer les interactions entre le Conseil et le CAC;

c) Veiller à ce que la préparation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et du Conseil reçoive des apports coordonnés de toutes les entités concernées de l'Organisation et du système dans son ensemble;

d) Renforcer le caractère interactif des débats de l'Assemblée et du Conseil, notamment par le biais de tables rondes, avec la participation de représentants de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et de la société civile;

e) Aider à optimiser la pertinence des résultats des travaux de l'Assemblée et du Conseil et veiller à la mise en place d'arrangements permettant de contrôler leur mise en oeuvre effective.

Réalisations escomptées

7.8 Le sous-programme devrait permettre d'obtenir les résultats suivants :

a) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et de l'efficacité du Conseil économique et social en ce qui concerne la promotion d'un consensus et la coordination des politiques sur les questions clefs liées à la coopération internationale pour le développement, y compris les activités opérationnelles de développement;

b) Renforcement de l'efficacité des orientations et de la coordination par le Conseil économique et social en ce qui concerne les travaux de ses commissions techniques;

c) Fourniture d'un appui fonctionnel plus important au Comité chargé des organisations non gouvernementales et aux ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil;

d) Renforcement des interactions entre le Conseil et les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

Indicateurs de résultat

7.9 Les indicateurs de résultat seraient les suivants :

a) Une énumération des moyens par lesquels le sous-programme a contribué à la réalisation d'un consensus sur les problèmes clefs de développement, y compris les décisions d'amont, comme l'adoption de recommandations, de communiqués et de conclusions concertées;

b) Les résultats des débats interactifs et des tables rondes;

c) Le niveau de satisfaction des participants aux processus intergouvernementaux en ce qui concerne l'appui fourni à ces processus.

Sous-programme 2
Parité entre les sexes et promotion de la femme

Objectif

7.10 L'objectif principal consiste à promouvoir l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, compte tenu des résultats de leur examen par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire qui se tiendra en juin 2000. Le sous-programme s'efforce de garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et, à cette fin, il tentera d'améliorer l'efficacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans chaque secteur, une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes au sein du Secrétariat de l'ONU, de même que la promotion de conditions de travail non sexistes, figurent également parmi les objectifs du sous-programme.

7.11 La Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fournissent des orientations au sous-programme. La session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », devrait également fournir des orientations pour sa mise en oeuvre.

Stratégie

7.12 Le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme contribueront à la réalisation des objectifs susmentionnés par le biais d'une stratégie consistant à fournir un soutien effectif aux organes intergouvernementaux; à intégrer les services consultatifs en matière de politique générale dans le programme de travail général; et à renforcer les interactions et la communication avec la société civile. La stratégie permettra en outre au sous-programme de jouer un rôle plus efficace dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique et dans la mise en oeuvre, à l'échelle du système, du Programme d'action et des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en améliorant l'efficacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, sous la direction de la Conseillère spéciale.

Réalisations escomptées

7.13 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Réalisation de progrès notables concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des instances intergouvernementales, des entités du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des États Membres;

b) Amélioration des capacités permettant de fournir des services consultatifs efficaces sur les questions relatives à la parité entre les sexes, afin d'aider les pays en développement et les pays en transition, sur leur demande, à mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que les résultats de leur examen par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de juin 2000, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les mandats intergouvernementaux ultérieurs;

c) Mise en place d'un cadre élargi pour les échanges d'informations et de la communication avec les gouvernements et la société civile;

d) Réalisation, au sein du Secrétariat de l'ONU, d'une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes dans un plus grand nombre de départements et de bureaux, et amélioration de la représentation des femmes à tous les niveaux et dans tous les emplois de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur;

e) Amélioration de l'efficacité du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes;

f) Augmentation du nombre de ratifications de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, respect accru par les États parties de l'obligation de faire rapport qui leur incombe en vertu de cet instrument, et amélioration de la coordination entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en ce qui concerne l'élaboration des mécanismes de protection des droits de l'homme et le renforcement des mécanismes existants, afin de garantir aux femmes la jouissance de leurs droits fondamentaux.

Indicateurs de résultat

7.14. Les indicateurs de résultat seraient les suivants :

a) Évaluation des progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique par l'analyse des résultats des délibérations des instances intergouvernementales, l'inclusion d'une perspective sexospécifique dans les programmes de travail des entités du système des Nations Unies et des réponses reçues des États Membres sur les mesures prises par eux;

b) Nombre de ratifications de la Convention et de son Protocole facultatif, et nombre d'États parties soumettant leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les délais requis;

c) Services consultatifs fournis et domaines d'activité connexes;

d) Pourcentage de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur au Secrétariat et amélioration de leur répartition par classe;

e) Renforcement des activités et mesures de transparence concernant l'intégration dans une perspective sexospécifique dans le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme;

f) Mise au point d'outils et de méthodes, et promotion de bonnes pratiques en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC.

Sous-programme 3
Politiques sociales et développement social

Objectif

7.15 Le principal objectif est de renforcer la coopération internationale en faveur du développement social, en accordant une attention particulière aux trois questions centrales que sont l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale. Le sous-programme vise également à faire progresser les travaux dans les domaines du vieillissement, des handicapés et de la famille et à promouvoir les programmes convenus au niveau international concernant les jeunes. Sur le plan intergouvernemental, le sous-programme relève de la Commission du développement social.

Stratégie

7.16 La Division des politiques sociales et du développement social est chargée de l'application du sous-programme. La stratégie mise en oeuvre, qui prendra appui sur les moyens dont dispose la Division en matière d'analyse des politiques, d'appui intergouvernemental et de services consultatifs, consistera notamment à aider les gouvernements et d'autres parties intéressées en perfectionnant les normes et politiques communes, en développant la coopération et en mettant au point des approches intégrées. Les activités prévues à cette fin dans le cadre du sous-programme sont les suivantes :

a) Déterminer les nouvelles initiatives à prendre, sur la base d'une évaluation de l'application des mesures, recommandations et activités issues de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);

b) Promouvoir l'application des engagements et des politiques énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (1995), tels qu'ils seront modifiés par les mesures et initiatives qu'adoptera l'Assemblée générale à la session extraordinaire qu'elle consacrera en juin 2000 à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et par les décisions pertinentes de la Commission du développement durable;

c) Améliorer les travaux de recherche, la collecte de données et l'analyse des politiques;

d) À la demande des gouvernements, assurer des services consultatifs et des activités de coopération technique, notamment une formation;

e) Aider les gouvernements et la communauté mondiale à progresser dans l'application des grands documents internationaux qui définissent des politiques en matière de vieillissement, notamment le Plan d'action international sur le vieillissement, y compris ses révisions et mises à jour; élaborer une stratégie à long terme concernant le vieillissement de la population au XXIe siècle; faciliter l'accès aux informations sur le vieillissement en élaborant une base de

données accessible sur Internet concernant les politiques en matière de vieillissement; et mieux faire comprendre les incidences de la notion de perfectionnement de l'individu tout au long de son existence sur le plan des options stratégiques et des objectifs;

f) S'agissant des jeunes, promouvoir des politiques et des programmes d'action aux niveaux mondial, régional et national qui auront été convenus à l'échelon international.

Réalisations escomptées

7.17 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Application plus efficace des mesures faisant suite aux engagements et politiques qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des nouvelles initiatives en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation du plein emploi qui seront adoptées par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de juin 2000, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité de renforcer la cohésion sociale;

b) Assistance efficace aux États Membres pour les aider à réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté absolue et d'un recul sensible de la pauvreté en général dans le monde, grâce à des mesures nationales et une coopération internationale résolues, dans le cadre des objectifs du Sommet mondial pour le développement social;

c) Capacité accrue de la communauté internationale de faire face aux problèmes à long terme et aux problèmes nouveaux dans le domaine du développement socioéconomique;

d) Capacité accrue des pays en développement et des pays à économie en transition, sur le plan technique et sur celui des institutions, de formuler et mettre en oeuvre des politiques et des programmes sociaux efficaces susceptibles de contribuer à la croissance économique et au développement durable; et action en faveur des aspects socioéconomiques du développement, y compris actions de reconstruction et de relèvement après les conflits;

e) Plus grande capacité des gouvernements et de la communauté mondiale de pousser plus loin l'application des mesures suggérées dans les grands documents internationaux relatifs à la politique en matière de vieillissement, y compris le Plan d'action international sur le vieillissement;

f) Application plus générale des règles et normes internationales visant à l'égalisation des chances pour les personnes handicapées;

g) Capacité accrue des gouvernements de formuler, d'appliquer et d'évaluer les politiques et programmes relatifs à la famille;

h) Plus grande participation des jeunes aux activités liées au développement et à la paix.

Indicateurs de résultat

7.18 Les indicateurs de résultat seraient les suivants :

a) Niveau de satisfaction exprimé concernant l'appui fourni aux divers processus d'élaboration de politiques;

b) Progrès dans la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs adoptés par les organes intergouvernementaux, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement social;

c) Nombre de politiques et initiatives définies dans le domaine social et prises en compte de ces dernières dans les politiques aux niveaux national et international;

d) Services consultatifs assurés dans les domaines de travail relevant du sous-programme.

Sous-programme 4
Développement durable

Objectif

7.19 Il s'agit de renforcer les engagements et les mesures pris pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux activités qui ont eu lieu ultérieurement (y compris le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement), de diffuser plus largement l'information sur les questions relatives au développement durable et de faire progresser le développement durable dans l'ensemble du monde. La Commission du développement durable et le Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement orientent les travaux conduits dans le cadre du sous-programme.

Stratégie

7.20 Le sous-programme relève de la Division du développement durable. La stratégie qui sera suivie est la suivante :

a) Promouvoir une application efficace et coordonnée du programme de l'ONU en matière de développement durable;

b) Assurer un appui technique à la Commission du développement durable, appeler son attention sur les questions nouvelles pour qu'elle les examine, et notamment étudier les éléments qui jouent un rôle critique dans le développement durable;

c) Donner suite aux décisions prises au sujet des aspects économiques, sociaux et écologiques du développement durable, une attention particulière étant portée aux questions relatives à un apport suffisant et prévisible de ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement; faire évoluer les structures de production et de consommation et les mécanismes de transfert de technologie vers ces pays, y compris ceux qui se font à des conditions préférentielles, comme convenu mutuellement dans le cadre d'Action 21; et contribuer à l'application de la résolution 53/7 de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005;

d) Chercher une solution au problème de la pauvreté dans le cadre du développement durable;

e) Assurer des services consultatifs à la demande des gouvernements et à leur intention afin notamment de les aider à élaborer des stratégies nationales de développement durable et des mesures annexes; à mettre au point des stratégies opérationnelles visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'énergie; à renforcer leurs capacités institutionnelles, leurs ressources humaines et leurs capacités en matière d'élaboration de politiques, dans les domaines des ressources naturelles et des ressources en eau; à mettre en valeur et à commercialiser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables; et à renforcer les institutions nationales chargées de l'évaluation et de la gestion des ressources énergétiques.

Réalisations escomptées

7.21 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Renforcement des approches coordonnées en vue de la réalisation des aspects économiques, sociaux et écologiques du développement durable par tous les acteurs, y compris les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, dont le Secrétariat est assuré dans le cadre du sous-programme;

b) Dialogue renforcé avec les grands groupes – notamment commerce et industrie, syndicats, communauté scientifique, agriculteurs, organisations non gouvernementales – et participation accrue de leur part aux travaux de la Commission et aux activités de développement durable en général;

c) Suivi effectif de la réalisation des objectifs en matière de développement durable au moyen d'une évaluation des données recueillies aux niveaux national, régional et international, compte tenu des résultats des travaux sur les indicateurs du développement durable;

d) Renforcement de la coopération internationale et en particulier de la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement durable, y compris par le biais des échanges de données d'expérience régionaux et sous-régionaux visant à l'application d'Action 21 et par le biais de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petites États insulaires en développement;

e) Renforcement effectif des capacités au niveau national.

Indicateurs de résultat

7.22 Les indicateurs de résultat seraient les suivants :

a) Satisfaction exprimée au sujet de la qualité de l'appui fourni aux activités intergouvernementales en matière d'élaboration des politiques;

b) Nombre de processus de consultation et d'accords de collaboration existant au sein du système des Nations Unies;

c) Nombre d'activités exécutées par des grands groupes et participation générale des grands groupes;

d) Augmentation du nombre de stratégies de développement durable formulées grâce à la coopération technique avec les gouvernements;

e) Projets de services consultatifs et/ou de coopération technique exécutés dans le cadre du sous-programme;

f) Augmentation du nombre de rapports remis spontanément à la Commission du développement durable.

Sous-programme 5
Statistiques

Objectif

7.23 Le sous-programme 5 a pour but de favoriser les comparaisons statistiques internationales grâce à une normalisation des méthodes, des classifications et des définitions utilisées par les offices nationaux de statistique et de parvenir à un accord international sur l'utilisation et l'utilité des concepts et des méthodes. La Commission de statistique fournit les directives intergouvernementales concernant le sous-programme.

Stratégie

7.24 La Division de statistique est chargée du sous-programme. La stratégie comportera les éléments ci-après :

a) Développer des méthodes statistiques et déterminer leur application à la collecte, à la normalisation, à l'analyse et à la diffusion internationales des données économiques et sociales et des données connexes;

b) Renforcer la position de l'ONU en tant que centre mondial de compilation de statistiques sur le commerce international, les comptes nationaux, l'énergie, l'environnement, la démographie et les questions sociales et, à cette fin, collecter, traiter, évaluer et diffuser des statistiques au niveau international;

c) Rendre les données économiques et sociales internationales encore plus utiles et plus accessibles aux décideurs, tant nationaux qu'internationaux;

d) Tirer pleinement parti de la base de données du système de gestion des informations économiques et sociales de l'ONU (UNESIS) comme cadre unificateur de la diffusion des statistiques internationales;

e) Encourager l'utilisation des techniques modernes comme les systèmes d'information géographique pour les levés topographiques et la cartographie aux niveaux national et local.

7.25 Des services consultatifs seront assurés aux pays en développement et aux pays en transition qui en feront la demande en vue de renforcer leurs capacités en matière de statistiques, notamment en leur proposant des formations et d'autres types de coopération technique, ainsi que leur capacité de produire régulièrement des statistiques et des indicateurs actualisés, pertinents et justes. Des liens de collaboration étroits seront maintenus avec les autres organisations internationales en vue d'améliorer, d'une manière générale, les statistiques économiques, sociales et démographiques ainsi que les statistiques sur l'environnement et sur le commerce et, en particulier, en vue de promouvoir les systèmes mis en oeuvre à cette fin, notamment au moyen de la formation et d'autres types de coopération technique. En outre, on développera un système coordonné de programmes et activités statistiques internationaux qui fera appel à Internet et aux techniques de gestion de l'information.

Réalisations escomptées

7.26 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Meilleure comparabilité des statistiques entre les pays et meilleures méthodes et procédures de mesure des phénomènes économiques et sociaux;

b) Action efficace face aux problèmes nouveaux et aux questions fondamentales qui se posent dans le domaine de la statistique;

c) Plus grande disponibilité, utilité et accessibilité des données économiques et sociales internationales à l'intention des décideurs, tant au niveau international qu'au niveau national;

d) Meilleure qualité des statistiques soumises aux organismes internationaux;

e) Capacité accrue des offices nationaux de statistique des pays en développement et des pays à économie en transition de produire régulièrement des données statistiques;

f) Plus grande participation des pays au système statistique mondial;

g) Plus grande collaboration entre les organismes internationaux dans le domaine des statistiques et meilleure complémentarité de leurs activités;

h) Meilleure rationalisation et meilleure harmonisation des indicateurs de développement fondés sur les décisions du Conseil économique et social;

i) Coopération accrue entre les organisations internationales sur les questions suivantes : normes,

classifications, définitions, séries de données nationales, collecte de données et traitement des données.

Indicateurs de résultat

7.27 Les indicateurs de résultat seraient les suivants :

a) Nombre accru de demandes émanant des utilisateurs des données statistiques des divisions;

b) Nombre accru de pays adoptant les normes statistiques internationales;

c) Élargissement des réseaux sous-régionaux par suite des activités de coopération technique;

d) Nombre d'accords de collaboration conclus entre organismes chargés des statistiques;

e) Satisfaction exprimée par les usagers concernant la qualité, la disponibilité, l'utilité et l'accessibilité des données statistiques produites dans le cadre du sous-programme.

Sous-programme 6 Population

Objectif

7.28 L'objectif est de mieux comprendre la nature des phénomènes démographiques, en particulier les relations d'interdépendance entre population et développement. La Commission de la population et du développement donne des indications aux gouvernements sur le sous-programme.

Stratégie

7.29 Ce sous-programme sera exécuté par la Division de la population. La stratégie consistera :

a) À fournir des services organiques à la Commission de la population et du développement;

b) À fournir une assistance en ce qui concerne l'examen, le suivi et l'évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les mesures essentielles à prendre pour que l'application du Programme d'action se poursuive et les travaux relatifs au deuxième processus quinquennal d'examen et d'évaluation;

c) À établir les estimations et les projections démographiques officielles des Nations Unies, y compris en ce qui concerne la mortalité et la fécondité par âge et par sexe, pour tous les pays et toutes les régions du monde ainsi que les estimations et projections démographiques officielles des Nations Unies pour les zones urbaines et rurales et les principales grandes villes;

d) À veiller à ce que les informations démographiques concernant l'ensemble du monde soient effectivement diffusées, au moyen de l'Internet, y compris par l'intermédiaire du réseau d'information en matière de population (POPIN), et par d'autres moyens.

Réalisations escomptées

7.30 Les réalisations escomptées sont notamment les suivantes :

a) Renforcement de l'appui au Programme d'action ainsi qu'à la suite donnée aux principales décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session extraordinaire;

b) Renforcement de la capacité des États Membres d'analyser les tendances démographiques et, partant, d'élaborer des politiques en matière de population ainsi que de contrôler et d'évaluer les éléments concrets des mesures essentielles à prendre pour que l'application du Programme d'action se poursuive et d'en rendre compte;

c) Renforcement de la capacité des États Membres de formuler des politiques en matière de population et dans des domaines connexes et, partant, de mettre en oeuvre efficacement le Programme d'action, et renforcement de leurs capacités institutionnelles de collecte et d'analyse des données démographiques nationales.

Indicateurs de résultat

7.31 Les Indicateurs de résultat seront notamment les suivants :

a) Augmentation du nombre des pays qui auront accès aux informations sur les tendances démographiques et leurs relations d'interdépendance avec le développement économique et social et qui pourront donc en tenir compte pour formuler leurs politiques;

b) Meilleure compréhension de l'interaction complexe entre les problèmes démographiques et les problèmes de développement et prise de conscience des

problèmes de population récemment apparus qui exigent l'attention et l'intervention de la communauté internationale, tels que la pandémie de sida, les migrations internationales et le vieillissement de la population;

c) Actualité et qualité des estimations et des projections démographiques officielles des Nations Unies et facilité d'accès pour les utilisateurs concernés.

Sous-programme 7
Développement mondial : tendances, questions et politiques

Objectif

7.32 Ce sous-programme a pour objet d'aider efficacement l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à définir les politiques économiques et financières qu'il est nécessaire d'appliquer aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de croissance et de développement, et de parvenir à un accord à leur sujet.

Stratégie

7.33 Ce sous-programme sera exécuté par la Division de l'analyse des politiques de développement. La stratégie consistera :

a) À appuyer les efforts que déploient les pays en développement et les pays en transition pour mobiliser des ressources financières pour le développement en anticipant sur certains des résultats de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental;

b) À procéder à des travaux de recherche et d'analyse sur les questions suivantes : mobilisation des ressources nationales, financement public du développement et courants internationaux de capitaux privés, nouveaux problèmes auxquels doivent faire face les institutions financières internationales et possibilités financières qu'offre la participation accrue du secteur privé à l'activité économique et à la mondialisation des marchés financiers et problèmes qu'elle suppose;

c) À définir les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour promouvoir la stabilité financière internationale et renforcer les institutions financières internationales tout en restant prêt à faire face aux problèmes que posent le développement et la protection des pays et des groupes sociaux les plus vulnérables;

d) À fournir une assistance aux États Membres et aux organismes intergouvernementaux qui en feront la demande pour examiner les tendances du développement, dégager les problèmes nouveaux et récents de développement à long terme et formuler des stratégies de développement à long terme. Le sous-programme contribuerait donc à la formulation de nouveaux buts et de nouvelles stratégies pour le développement à long terme.

Réalisations escomptées

7.34 Parmi les réalisations escomptées, il y a lieu de souligner la progression du débat engagé sur les questions de politique macroéconomique à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social grâce aux études systématiques de l'économie mondiale et à l'appui organique fourni aux processus d'élaboration des politiques, tels que la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon international.

Indicateurs de résultat

7.35 Les indicateurs de résultat seraient une augmentation du pourcentage des décisions prises par consensus aux Nations Unies, dans la communauté internationale en général et par les gouvernements sur les mesures propres à accélérer la croissance et le développement dans les pays en développement et les pays en transition, notamment en ce qui concerne les efforts déployés sur le plan national, régional et international pour que les institutions financières mondiales soient mieux à même de satisfaire aux exigences en matière de développement qui découleront de la réunion de haut niveau sur le financement du développement.

Sous-programme 8
Administration publique, finances et développement

Objectif

7.36 Ce sous-programme a pour objectif de faciliter les délibérations intergouvernementales sur le rôle de l'administration, des finances et de l'économie publiques dans le processus de développement et d'aider les gouvernements intéressés des pays en développement

et des pays en transition à renforcer leurs capacités en matière de formulation des politiques et de gestion ainsi que leurs capacités institutionnelles dans ces domaines. Le Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies et le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale fourniront des indications sur le sous-programme.

Stratégie

7.37 Le sous-programme sera exécuté par la Division de l'économie et de l'administration publique. La stratégie consistera :

a) À fournir un appui aux délibérations intergouvernementales;

b) À élaborer des études et des publications analytiques, à diffuser des informations et des évaluations et à organiser des réunions et des séminaires à l'intention de groupes d'experts;

c) À fournir aux gouvernements qui en feront la demande des services consultatifs, des possibilités de formation et d'autres formes de coopération technique dans les domaines de l'administration, des finances et de l'économie publiques;

d) À contribuer à la mise en valeur des ressources humaines pour permettre au secteur public de faire face aux problèmes que posent la mondialisation et l'interdépendance;

e) À mettre au point des instruments d'analyse et des options en faisant appel à des méthodologies appropriées pour évaluer les effets, par exemple pour l'analyse économique relative aux sanctions économiques multilatérales et unilatérales.

Réalisations escomptées

7.38 Les réalisations escomptées seraient les suivantes :

a) Renforcement du dialogue international et assistance en matière de recherche d'un consensus et de prise de décisions;

b) Meilleure compréhension commune de la gestion publique et des façons de la concevoir;

c) Renforcement des capacités institutionnelles et développement des ressources humaines des États Membres;

d) Meilleure compréhension des principaux problèmes que posent l'administration, les finances et l'économie publiques;

e) Renforcement de l'interaction et de la coordination entre les débats intergouvernementaux et les activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique, du financement et du développement.

Indicateurs de résultat

7.39 Les indicateurs de résultat seraient notamment les suivants :

a) La mesure dans laquelle l'appui fourni par le sous-programme aux groupes d'experts et aux processus d'élaboration des politiques donnera satisfaction;

b) Le nombre et la qualité des services consultatifs fournis aux pays qui en feront la demande et leur effet sur le renforcement des capacités de ces pays;

c) Le nombre des réseaux d'information qui seront mis en place entre les responsables de l'élaboration des politiques, les spécialistes et les experts dans les régions et entre les régions.

Textes portant autorisation

Programme 7
Affaires économiques et sociales

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5, 6 et 7)
47/191	Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5 et 6)
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme (sous-programmes 2, 5 et 6)
50/119	Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (sous-programmes 3, 4 et 8)
50/161	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (sous-programmes 3, 5, 6 et 8)
50/203	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (sous-programmes 2, 5 et 6)
50/227	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 1 et 7)
51/240	Agenda pour le développement (sous-programmes 1, 7 et 8)
52/186	Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (sous-programmes 1 et 7)
53/192	Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1 et 2, 3 et 8)

Résolutions du Conseil économique et social

1998/7	Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6)
1999/55	Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies (sous-programmes 1, 2 et 5)

Sous-programme 1
Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

Résolutions de l'Assemblée générale

52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes

53/169 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Résolutions du Conseil économique et social

1986/72 Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

1996/31 Relation aux fins de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

1999/5 Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités

1999/6 Suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale

1999/51 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1995/1 Coordination du suivi par les organismes du système des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

1997/1 Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce

Communiqués ministériels du débat de haut niveau du Conseil économique et social

1998 Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation

1999 Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme

Sous-programme 2
Parité entre les sexes et promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/4	Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/133	Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles
54/134	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
54/135	Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
54/137	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/138	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
54/139	Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat
54/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
54/210	Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

76 (V)	Communications relatives à la condition de la femme
304 (XI)	Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
1992/19	Communications relatives à la condition des femmes
1996 /6	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
1998/26	Promotion de la femme : mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
1999/16	Plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1997/2	Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Sous-programme 3
Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

47/5	Proclamation sur le vieillissement
50/81	Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
50/107	Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
50/144	Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà
52/82	Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle
53/109	Année internationale des personnes âgées, 1999
54/23	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
54/24	Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : une société pour tous les âges
54/120	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
54/124	Suivi de l'Année internationale de la famille
54/232	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

Résolutions du Conseil économique et social

1996/7	Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1996/1	Coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté

Sous-programme 4
Développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

50/126	Eau potable et assainissement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
S-22/2	Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

54/33 Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel «océans et mers» : coordination et coopération internationales

54/215 Le Programme solaire mondial 1996-2005

54/218 Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1996/49 Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources minérales dans l'application d'Action 21

1997/53 Protection du consommateur

1997/63 Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et méthodes de travail futures de la Commission

1997/65 Création d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée sur les forêts

1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

1999/60 Préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable consacrée aux questions d'énergie

1999/222 Rapport de la Commission du développement durable sur la septième session et ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission

Sous-programme 5
Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

50/124 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1564 (L) Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil

1566 (L) Coordination des travaux dans le domaine de la statistique

1989/3 Classifications économiques internationales

1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

1993/226 Sixième et septième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

1995/61 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

1997/221 Quatorzième et quinzième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

1997/292 Sixième et septième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Amérique

Sous-programme 6
Population

Résolutions de l'Assemblée générale

49/128 Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement

51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme de la Conférence internationale sur la population et le développement

54/212 Migrations internationales et développement

Résolutions du Conseil économique et social

1994/2 Programme de travail dans le domaine de la population

1995/55 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

1997/2 Migrations internationales et développement

1997/42 Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

1997/61 Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies

1999/10 Accroissement, structure et répartition de la population

Sous-programme 7
Développement mondial : tendances, questions et politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

S-18/3 Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

51/165 Flux et transferts nets de ressources entre pays en développement et pays développés

52/180	Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement
52/185	Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement
53/172	La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement
53/179	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
54/196	Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental
54/197	Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement
54/206	Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
54/213	Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
54/231	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Sous-programme 8
Administration publique, finances et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

46/166	Esprit d'entreprise
47/171	La privatisation dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable
48/180	L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
50/51	Application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application des sanctions
50/103	Mise en œuvre du Programme pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
50/225	Administration publique et développement
51/242	Supplément à l'Agenda pour la paix

52/18	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
52/38 D	Désarmement général et complet : relation entre le désarmement et le développement
52/162	Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de l'application des sanctions
52/169 H	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions : assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérale de Yougoslavie
52/193	Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
52/196	Mise en valeur des ressources humaines aux fins de développement
52/203	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
52/205	Coopération économique et technique entre pays en développement
53/179	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
54/200	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
54/204	Les entreprises et le développement

Résolutions du Conseil économique et social

1273 (XLIII)	Conventions fiscales entre pays développés et pays en développement
1982/45	Coopération internationale en matière fiscale
1997/59	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale